

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 JANVIER 2022

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-deux, le dix-neuf du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 14 janvier 2022, à l'Espace socio-culturel sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, Mme Kathy LEBRETON, M. Michel CHRISTOPHE, Mme Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

**ETAIENT ABSENTS :**

☛ **Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Bertrand HELLEU	Marion LE POGAM	17/01/2022
Dominique MARMAND	André BOUDART	18/01/2022
Hervé BURBAN	Michèle LECOMMANDOUX	19/01/2022
Jacques DESIGNE	Arnaud COUE	19/01/2022

☛ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Michèle LECOMMANDOUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### **2022-01 | CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurance sont renouvelables pour l'année 2022.

Ces contrats concernent :

- les responsabilités et de la protection juridique,
- les bâtiments, les biens mobiliers de la collectivité,
- les véhicules communaux.

**CONSIDERANT** la proposition de la société GROUPAMA Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **ACCEPTÉ** la proposition de la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, concernant les contrats suivants :

1. Pour couvrir les responsabilités et la protection juridique, les dégâts sur les bâtiments communaux et les biens mobiliers, pour un montant de cotisation annuelle de **10 968,87 € TTC**,

2. Concernant les véhicules :

- ISEKI – TMG18H, cotisation annuelle de **162,00 € TTC**
- CITROEN BX-915-DG cotisation annuelle de **370,83 € TTC**
- MASSEY FERGUSON (Titane Pro) cotisation annuelle de **648.98 € TTC**
- MERCEDES SPRINTER DM-183-JY cotisation annuelle de **543,95 € TTC**
- VALTRA cotisation annuelle de **440,01 € TTC**

➤ **APPROUVE** et renouvelle les contrats ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 inclus,

➤ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer ces différents contrats avec la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces sujets.

<b>2022-02</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
----------------	--

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose que « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2021	25%	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 584,49 €	23 896,12 €	23 896,12 €
23	Immobilisations en cours	143 000,00 €	35 750,00 €	35 750,00 €

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2021	25%	Voté
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 584,49 €	23 896,12 €	23 896,12 €
23	Immobilisations en cours	143 000,00 €	35 750,00 €	35 750,00 €

## 2022-03 VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'ouverture des plis et de la sélection des candidats ayant soumissionné au marché relatif à des travaux de voirie lancé suite, notamment, à un programme de subvention exceptionnel voté par le Conseil départemental du Morbihan. Ce marché était divisé en quatre lots. Lot 1 : aménagement de trottoirs entre la salle des sports et la route départementale, lot 2 : aménagement d'un trottoir rue de Brocéliande, lot 3 : aménagement d'un parking espace socio-culturel et lot 4 : aménagement parvis et parking de la salle des sports.

La commission voirie communale, bâtiments communaux, développement et urbanisme, réunie le 30 novembre 2021, a décidé de ne pas donner suite au lot 4.

Après classement des offres en fonction des critères de pondérations prévus au règlement de la consultation (prix : 100 %), la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 Aménagement de trottoirs entre la salle des sports et la RD	CHARIER	34 620,00 €
Lot 2 Aménagement d'un trottoir rue de Brocéliande	LEMÉE	18 528,04 €
Lot 3 Aménagement d'un parking espace socio-culturel	COLAS	26 150,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>79 298,94 €</b>

**VU** la délibération n° 2021-46 en date du 22 septembre 2021 portant délégations du conseil municipal au maire – ajout d'une délégation, et notamment son point 26° concernant la demande à tout organisme financeur, en fonctionnement comme en investissement, quel que soit le montant envisagé, l'attribution de subventions,

**VU** la décision n° 2021-D031 en date du 22 octobre 2021 portant demande de subvention au conseil départemental du Morbihan dans le cadre d'un programme exceptionnel afin d'aménager des trottoirs allée des Sports entre l'avenue de la Libération et la rue des Echamps ainsi qu'aménager et agrandir le parking situé à proximité de l'espace socio-culturel,

**VU** la décision n° 2021-D032 en date du 22 octobre 2021 portant demande de subvention au conseil départemental du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale « voirie en agglomération » afin de procéder à des travaux de réfection du trottoir rue de Brocéliande,

**VU** l'avis de la commission voirie communale, bâtiments communaux, développement et urbanisme en date du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ **DECIDE** l'attribution des lots du marché relatif aux travaux de voirie comme suit :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Lot 1 Aménagement de trottoirs entre la salle des sports et la RD	CHARIER	34 620,00 €
Lot 2 Aménagement trottoir rue de Brocéliande	LEMÉE	18 528,04 €
Lot 3 Aménagement d'un parking espace socio-culturel	COLAS	26 150,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>79 298,94 €</b>

☛ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2022-04</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SAUR – AVENANT N° 2 - PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)</b>
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par le biais d'un contrat d'affermage reçu en préfecture le 31 mars 2010. Ce dernier, modifié par un premier avenant, a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée initiale de 12 ans.

Elle informe que ce contrat d'affermage arrive à échéance le 31 mars 2022. Néanmoins, afin de permettre à la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion, il conviendrait de prolonger sa durée initiale.

La société SAUR propose, pour cela, la signature d'un deuxième avenant prenant effet le 31 mars 2022 et ayant pour objet de prolonger ce contrat conformément aux dispositions du code de la commande publique. Cet avenant modifie, notamment, la durée initiale du contrat en la fixant à 12,75 ans et stipule qu'en tout état de cause, il s'achèvera le 31 décembre 2022.

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 relative à la délégation de service public de l'assainissement collectif,

**VU** le contrat d'affermage visé par la préfecture le 31 mars 2010,

**VU** la délibération en date du 5 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 du contrat

d'affermage,

**VU** l'avenant n° 1 du contrat d'affermage signé le 17 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée initiale du contrat d'affermage le temps pour la collectivité d'organiser son service et de choisir son futur mode de gestion,

**CONSIDERANT** l'avenant n° 2 de prolongation du contrat d'affermage proposé par la société SAUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ➔ **ACCEPTE** l'avenant n° 2 de prolongation du contrat d'affermage, prenant effet le 31 mars 2022, proposé par la société SAUR qui modifie la durée initiale du contrat d'affermage en la fixant à 12,75 ans et stipule qu'en tout état de cause, il s'achèvera le 31 décembre 2022.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du contrat d'affermage avec la société SAUR, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.